

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE :

La Collectivité de Corse, dont le siège est situé 22, Cours Grandval, 20000 Ajaccio, représentée par son président dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « *la Collectivité* » ou la « *la CDC* »,

D'une part,

ET

La SARL OLIVESI CORSE CONTINU société à responsabilité limitée, immatriculée sous le SIREN 504355504, dont le siège est situé 40 Cours Napoléon, 20000 Ajaccio, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « *La SARL* »,

D'autre part,

Ensemble, ci-après dénommées individuellement la « *Partie* » et collectivement les « *Parties* ».

50

PREAMBULE

1. Afin d'assurer l'exercice du mandat dont ils sont investis, les élus de la Collectivité de Corse et les groupes dont ils sont membres bénéficient de moyens humains et matériels.

Dans les conditions définies par la délibération n°21/134 AC du 23 juillet 2021 de l'Assemblée de Corse, la Collectivité de Corse prend notamment en charge les frais de documentation, de courrier et de petit matériel de bureau de ces groupes d'élus.

Pour ce faire, le groupe d'élus doit obligatoirement passer « commande » auprès de la Collectivité de Corse, laquelle examine la demande et organise l'achat dans le respect des règles de la commande publique.

2. Le groupe d'élus **FA POPULU INSEME** a commandé des cartes de vœux auprès de la **SARL OLIVESI CORSE CONTINU**. Cette commande représente un montant de 1 030 € HT, soit 1 236 € TTC et a fait l'objet de la facture N°202212.068 (*Annexe n°1*).

Cette commande a cependant été passée directement par le groupe d'élus sans en avoir préalablement avisé les services de la Collectivité de Corse.

La facture N° 202212.068 ne peut donc pas être réglée par la Collectivité de Corse dans le cadre de la délibération n°21/134 AC du 23 juillet 2021 précitée.

3. Toutefois, les prestations facturées par la SARL ont bien été réalisées.

En application des principes dégagés par la jurisprudence et repris dans le code général des collectivités territoriales, la SARL a droit au paiement des seules dépenses utiles, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire.

En l'occurrence, il s'agit des dépenses qui ont été directement engagées par la SARL pour la réalisation des prestations.

4. A la suite d'échanges entre les Parties, ces dernières se sont entendues sur les engagements ci-après détaillés.

Tel est l'objet du présent protocole (ci-après le « *Protocole* »).

SO

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DU PROTOCOLE

Le Protocole a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles les Parties acceptent de mettre fin amiablement et de manière définitive au litige qui les oppose, tel que décrit dans le préambule, ce qui est accepté par la Collectivité de Corse, d'une part, et par la SARL, d'autre part, selon les dispositions ci-après.

Le Protocole engage définitivement et irrévocablement ses signataires.

Le préambule fait partie intégrante du Protocole.

Chacune des Parties déclare exactes les mentions la concernant.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Les Parties se sont mutuellement accordées, dans le cadre du présent Protocole transactionnel, les engagements réciproques suivants.

2.1 Engagements de la Collectivité de Corse

Par la signature des présentes, la Collectivité de Corse, sans aucune reconnaissance de responsabilité mais pour mettre fin au litige qui oppose les Parties au sujet du règlement des factures, accepte de prendre en charge les sommes suivantes :

- 824 € HT, soit 988,80 € TTC, au titre des dépenses exposées par la SARL et qui lui ont été utiles. Cette somme est justifiée par la production en annexe au présent Protocole des factures (*Annexe n°1*) et au regard des marges bénéficiaires de ce type d'entreprise.
- 150 € à titre d'indemnité réparant le préjudice subi par la SARL sur le fondement de la responsabilité quasi-délictuelle.

Soit un total de 1 138,80 €.

La Collectivité de Corse S'engage à verser ladite somme sur le compte bancaire (dont le RIB est fourni en *Annexe n°2*) dans un délai de 60 jours suivant la signature du présent Protocole par les Parties.

La Collectivité de Corse renonce définitivement à exercer toute réclamation, recours ou demande de quelque nature que ce soit devant toute juridiction pour le passé et pour l'avenir à raison des faits objets du présent Protocole et de tous les éléments de faits connus à ce jour ayant abouti au présent Protocole.

2.1 Engagements de la SARL OLIVESE CORSE CONTINU

La SARL accepte de recevoir la somme de 1 138,80 € à titre d'indemnisation.

La SARL reconnaît être définitivement désintéressée financièrement de la Collectivité de Corse pour toutes les dépenses et tous les coûts utiles exposés en lien avec les factures annexées au protocole.

La SARL reconnaît par le présent Protocole n'attendre aucune autre somme d'argent de la part de la Collectivité de Corse autre que la somme précitée et renonce irrémédiablement à chercher la responsabilité juridique ou financière de la Collectivité de Corse au titre d'autres préjudices qu'elle pourrait subir du fait du non-paiement des factures annexées au protocole

En contrepartie de la perception de la somme précitée, la SARL prend l'engagement irrévocable dès la signature du présent Protocole de renoncer à tout recours gracieux ou contentieux de quelque nature devant toute juridiction pour le passé et pour l'avenir à raison des faits objets du présent Protocole et de tous les éléments de faits connus à ce jour ayant abouti au présent Protocole.

ARTICLE 3 - QUALIFICATION DU PROTOCOLE

Le Protocole vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil.

Le Protocole met un terme définitif à tout litige présent ou futur entre les Parties, dans le cadre des circonstances rappelées au Préambule.

ARTICLE 4 - DROIT APPLICABLE

Le Protocole est soumis à la loi française.

ARTICLE 5 - EXECUTION FORCEEE

En cas de défaillance de l'une des Parties, l'autre pourra demander l'exécution forcée du Protocole devant le tribunal compétent, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant 15 jours calendaires à compter de la date de réception par l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 6 - DATE DE PRISE D'EFFET

Le Protocole prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties.

Fait en 2 (deux) exemplaires originaux, un pour chacune des Parties.

POUR LA COLLECTIVITE DE CORSE

Nom : _____

Titre : _____

A : _____

Date : _____

POUR la SARL OLIVESE CORSE CONTINU

Nom : OLIVESI Stéphanie

Titre : Gérante

A : AJACCIO

Date : 11/12/2023

Annexes

Annexe n°1 : Facture N°202212.068

Annexe n°2 : RIB de la SARL OLIVESE CORSE CONTINU

**IMPRIMERIE
OLIVESI CORSE CONTINU**

40 cours Napoléon

20000 Ajaccio

Tél. 04 95 20 14 96

SARL au capital de 8.000 €

SIRET 504 355 504 00011 - APE 1812Z

50

FA POPULU INSEME

ASSEMBLEA DI CORSICA
22 COURS GRANDVAL- BP 215
20187 AJACCIO CEDEX 1

FACTURE N°202212.068

N° Client : 90FPI

Le 19 décembre 2022

Page 1

Quantité	Désignation	P.U. €	Montant € H.T.
1 400	Dossier N° 202212.0020 Devis N° 015815/00 Réf : CARTE DE VOEUX Dépliant 4 pages Format fini : 15.50 x 15.50 cm Format ouvert : 31.00 x 15.50 cm Papier : Offset supérieur 80 g/m² Eléments fournis : fichiers numériques Impression : Quadri recto/verso Façonnage : Rainage Livré à plat Poids théorique d'un exemplaire : 3.84 g. 650 EX PUMONTI 750 EX CISMONTE + ENVELOPPE 120 GRS OLIN		1 030.00

TOTAL H.T.	T.V.A	Montant T.V.A.	TOTAL T.T.C.
1 030.00	20.00	206.00	1 236.00

Montant H.T. Total	1 030.00
Montant T.V.A. Total	206.00
Montant T.T.C. Total	1 236.00
Acomptes versés	
NET A PAYER	1 236.00 €

Virement à 30 jours	
Echéance	18 janvier 2023
Montant €	1 236.00



Mme Luciani 06 4546 3429
CTC Bureau 12a
1^{er} étage.

IMPRESSION OFFSET & NUMÉRIQUE TOUS SUPPORTS
STUDIO GRAPHIQUE

BON DE LIVRAISON

12.1000

FA POPULU INSEME

ASSEMBLEA DI CORSICA
22 COURS GRANDVAL- BP 215
20187 AJACCIO CEDEX 1

Le 19 décembre 2022

DEVIS N°	N/RÉF.	DÉSIGNATION	QUANTITÉ
015815/00	202212.0020	<p>CARTE DE VOEUX Dépliant 4 pages Format fini : 15.50 x 15.50 cm Format ouvert : 31.00 x 15.50 cm Papier : Offset supérieur 80 g/m² Éléments fournis : fichiers numériques Impression : Quadri recto/verso</p> <p>Façonnage : Rainage Livré à plat</p> <p>Poids théorique d'un exemplaire : 3.84 g.</p> <p>650 EX PUMONTI (03 paquets x 200 ex + 01 x 50 ex) 750 EX CISMONTE (03 paquets x 200 ex + 01 x 150 ex)</p> <p>+</p> <p>ENVELOPPE 120 GRS OLIN</p>	1 400

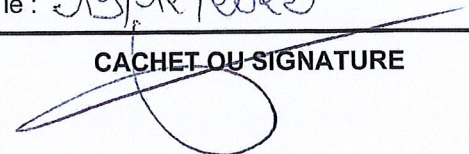
Acompte <input type="checkbox"/>	quantité/carton	nombre cartons	nombre palettes	Réceptionnés par M.
Solde <input type="checkbox"/>				

Réserve de propriété : le transfert de propriété de ces marchandises est suspendu jusqu'au complet paiement de son prix par votre maison. L'encaissement effectif du chèque ou de l'effet de commerce entraînera transfert de propriété et tout report d'échéance sera soumis aux dispositions précédentes.

Marchandise reçue en bon état

le : 19/12/2022

CACHET OU SIGNATURE




FICHE DE COMPTE
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

Edition sans écritures lettrées, avec écritures non lettrées. Date d'en-cours 21/03/2023. Arrêté 09/2022

Date	Jnl	Intitulé	Pièce	Lt	Rglt	Eché.	Mouvements		Solde Progressif	
							Débit	Crédit	Débit	Crédit
90FPI0 FA POPULU INSEME										
19/12/22	VE	FA POPULU INSEME	202	2.068		18/01/23	1 236,00		1 236,00	
Total Compte 90FPI0 FA POPULU INSEME							1 236,00		1 236,00	